

siteurs d'absoudre le plus possible, ne leur épargnant point le blâme quand ils oubliaient la douceur évangélique.

32. L'Inquisition espagnole en particulier, qui sert de thème habituel aux déclamations des ennemis de l'Église, fut souvent l'objet, de la part du Saint-Siège, de vives remontrances. Les papes Sixte IV, Léon X, Paul III, saint Pie V, Grégoire XIII, protestèrent contre ses rigueurs. C'était d'ailleurs un tribunal royal plutôt qu'ecclésiastique.

Mais, tout en faisant la part du blâme, on doit reconnaître que sur bien des points l'Inquisition d'Espagne a été fort calomniée. Il n'est point vrai qu'elle fût uniquement instituée pour assurer le triomphe de l'absolutisme; elle le fut, à l'époque de sa fondation, comme moyen de faire prévaloir la nationalité espagnole que cherchaient à détruire les Maures et les juifs, et, plus tard, comme moyen de fermer le passage au protestantisme et aux écrits de Voltaire et de son école. Il n'est point vrai qu'elle ait contraint les infidèles, juifs ou musulmans, à changer de religion; elle sévissait seulement contre les apostats. Il n'est point vrai qu'elle ait fait mourir un nombre incalculable d'hérétiques; le chiffre qui a été donné de trente mille dans l'espace de trois cents ans ne repose sur aucun document authentique. Ce qui est vrai, c'est qu'au seizième siècle la Réforme a fait plus de victimes que l'Inquisition espagnole pendant trois siècles<sup>a</sup>. Ce qui est vrai, c'est qu'il « y a eu, en vertu de l'Inquisition, plus de paix et de bonheur en Espagne que dans les autres contrées de l'Europe<sup>1</sup> ». — « Il n'y eut en Espagne, pendant les seizième et dix-septième siècles, dit Voltaire, aucune de ces révolutions sanglantes, de ces conspirations, de ces châtements cruels qu'on voyait dans les autres cours de l'Europe. Les rois n'y furent point assassinés comme en France, et n'y périrent point par la main du bourreau comme en Angleterre. »

33. En résumé, l'Inquisition, si odieusement calomniée, répondait, lorsque les Papes l'établirent à la prière des princes et des

les peines trop sévères qu'il avait portées contre les blasphémateurs, le priant instamment, dans sa bulle du 12 juillet 1268, de vouloir bien les adoucir.

<sup>a</sup> « Quoi qu'il en soit, dit Balmès, du chiffre vrai des victimes de l'Inquisition espagnole, nous mettons au défi les deux nations qui prétendent être à la tête de la civilisation, la France et l'Angleterre, de nous montrer, sur le même sujet, leur statistique de ces temps-là, et de la comparer avec la nôtre! Nous ne craignons rien du parallèle. »

<sup>1</sup> DE MAISTRE, *Lettres sur l'Inquisition*.

peuples, dans les treizième, quatorzième et quinzième siècles, à de vrais et légitimes besoins de la société chrétienne.

Dans cette société, où la religion était tout et dominait tout, la morale privée et la morale publique, l'éducation, la famille, la loi, toutes les institutions et le pouvoir souverain lui-même, l'hérésie était un crime social que la puissance publique avait le droit de réprimer. Les peuples réclamaient cette répression, convaincus qu'ils étaient qu'il n'y avait pas pour eux de stabilité, de prospérité, de civilisation en dehors de l'Église. Par conséquent, l'Inquisition, en tant que tribunal chargé de juger et de punir les apostats opiniâtres, était une institution rationnelle et légitime, un moyen de maintenir l'unité religieuse, fondement alors de toutes les institutions politiques de l'Europe.

Si on considère en outre que les hérétiques poursuivis par l'Inquisition n'étaient pas seulement de simples apostats, mais des perturbateurs de l'ordre public, comme les vaudois et les albigeois en France, les wicléfistes en Angleterre, les hussites en Allemagne; ou des traîtres qui conspiraient avec l'ennemi, comme les chrétiens qui, en Espagne, avaient embrassé le mahométisme ou le judaïsme, ou bien les musulmans et les juifs qui, après s'être fait baptiser, retournaient à leur religion: l'Inquisition remplissait le rôle qu'on attribue à tous les tribunaux dans les pays civilisés.

34. Les attaques contre cette institution sont d'autant plus insupportables qu'elles viennent de sectaires qui ont tant à se reprocher en fait d'intolérance.

Les protestants, d'abord, ne savent-ils pas que tous les chefs de la Réforme furent unanimes à enseigner qu'on doit réprimer les hérétiques par la puissance du glaive? que, durant plus d'un siècle, l'Allemagne et l'Angleterre furent inondées de sang? que, pendant la courte période de quarante ans, de 1577 à 1617, le seul territoire de Nuremberg vit trois cent cinquante-six personnes condamnées à mort, et trois cent quarante-cinq à la mutilation, pour motif religieux, par les tribunaux de la Réforme? qu'en Saxe, le président Carpzw, qui s'était fait le gardien de l'orthodoxie luthérienne de ce pays, se glorifiait de deux mille arrêts de mort portés par lui? Et remarquons que le législateur protestant appliquait la peine de mort, au nom du libre examen, à toute hérésie touchant aux articles de foi réputés fondamentaux, sans distinction entre la victime de la séduction et le séducteur, tandis que le législateur catholique ne visait que l'hé-

resie sociale et les personnes légalement réputées de mauvaise foi.

Ce sont ensuite les libres penseurs, partisans de la Révolution. Ils oublient que les terroristes, disciples de Voltaire et de Rousseau, ont fait beaucoup plus de victimes en dix ans que les tribunaux de l'Inquisition, en Espagne et dans toute la chrétienté, pendant trois siècles. Et ces victimes étaient des gens innocents. — Ne les a-t-on pas vus, ces prôneurs de la tolérance, applaudir à toutes les persécutions dirigées dans notre siècle contre les catholiques? N'est-ce pas l'un d'entre eux, et des plus obstinés, qui a formulé ce programme: « Il faut, au prix des plus grands efforts, arracher à l'Église catholique l'empire des âmes; et, dans ce but, lui enlever graduellement toute liberté..., lui refuser tout droit, la discréditer, la mettre hors la loi..., et l'écraser enfin par la force, par la force aveugle, s'il le faut, jusqu'à ce qu'elle soit réduite, par une sage et ferme législation, à l'impuissance absolue! »

C'est ainsi que l'iniquité, suivant la parole des saints Livres, se ment à elle-même; elle ne proclame la tolérance que pour être intolérante.

35. *Cinquième objection.* — L'Église, en frappant d'anathème les libertés modernes, a montré qu'elle est incompatible avec la liberté.

*Réponse.* — Sous le nom de libertés modernes, on entend la liberté de penser, la liberté de conscience et des cultes, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement. Ceux qui, au nom de ces libertés, attaquent l'Église et se qualifient de *libéraux*, se font de la liberté une notion complètement fautive.

36. Pour eux, la liberté de penser, c'est le droit, en matière de philosophie et de religion, d'embrasser n'importe quelle doctrine, d'affirmer ou de nier indistinctement l'existence de Dieu, la vie future, la révélation, l'autorité et les droits de l'Église, et surtout de ne croire à rien. La liberté de conscience, c'est le droit pour chacun de pouvoir indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu. La liberté des cultes, c'est le droit pour chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune. La liberté de la presse, c'est le droit d'imprimer tout ce que l'on veut dans un livre, une revue, un jour-

<sup>1</sup> Edgard Quinet.

nal. La liberté d'enseignement, c'est le droit pour le professeur d'inculquer à ses disciples n'importe quelle doctrine.

La liberté, ainsi entendue, est la confusion de la *faculté d'agir* avec le *droit à l'action*<sup>1</sup>. L'homme, comme l'atteste la conscience, a la faculté de choisir, de préférer une chose à une autre, et, par suite de l'infirmité de sa nature, de se déterminer pour l'erreur et pour le mal. Mais a-t-il le droit, le pouvoir légitime de faire tout ce qui lui plaît? Aucun homme sensé n'oserait le soutenir. La liberté ne peut être une activité sans frein et sans mesure, elle est réglée, limitée par le devoir, par l'obéissance à la loi.

« Nous ne pouvons être vraiment libres, dit Cicéron, qu'autant que nous sommes esclaves de la loi<sup>2</sup>. » — « La liberté véritable, dit Bossuet, c'est de dépendre de Dieu; car qui ne sait que refuser son obéissance à l'autorité qui a le droit de nous commander, ce n'est pas liberté, mais rébellion; ce n'est pas franchise, mais insolence. La liberté nous est donnée, non pour secouer le joug, mais pour le porter avec honneur, en le portant volontairement. » — Montesquieu a compris ainsi la liberté, quand il dit: « Qu'elle ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit point vouloir. » — C'est donc avec raison que l'Église, par la bouche de Léon XIII, a dit que « la liberté, en tant qu'elle est une énergie qui perfectionne la nature humaine, doit se mouvoir dans la sphère de la vérité et du bien<sup>2</sup>. »

Il suit de là qu'appeler *droits* les libertés dites modernes, quelque usage qu'on en fasse, c'est un odieux abus de langage, le renversement de toute moralité. Quand la liberté franchit les limites que lui imposent la vérité et la justice, elle ne mérite plus ce nom, c'est de la *licence*, c'est une liberté de perdition, comme le dit saint Augustin.

37. Prises dans le sens révolutionnaire, les libertés modernes sont donc opposées à la saine raison. L'Église avait le droit et le devoir de les condamner. Entendues comme exercice légitime de l'activité humaine, ces libertés ne sont pas modernes; elles datent de la création de l'homme, et l'Église les a toujours reconnues et approuvées.

Nous avons vu que la *liberté de conscience* avec laquelle se

<sup>2</sup> Cicéron, cela va sans dire, entend ici la loi juste; car ailleurs, il appelle la loi injuste un brigandage, *latrocinium*.

<sup>1</sup> Cf. l'abbé CANET, *la Liberté de conscience*, p. 65. — <sup>2</sup> Encyclique *Immortale Dei*.

confond la *liberté des cultes* et qui consiste, comme l'a dit Hurter, dans l'indépendance des âmes, dans leurs rapports avec Dieu, a été constamment enseignée et défendue par l'Église romaine.

La *liberté de penser*, ou la liberté qu'a tout être intelligent de n'affirmer qu'après examen préalable, de ne rien accepter sans preuve, de ne se rendre qu'à l'évidence, a été affirmée avant Descartes par l'Évangile, par les docteurs et les apologistes du christianisme<sup>1</sup>. — Notre-Seigneur Jésus-Christ invitait ses contradicteurs à s'éclairer sur la divinité de sa mission et de sa doctrine<sup>2</sup>. — « C'est par notre raison que nous croyons, dit saint Augustin; nul ne croit qu'il n'ait jugé qu'il doit croire. » — « La raison humaine, dit saint Thomas, ne croirait pas, si elle ne voyait clairement qu'elle doit le faire; et, en croyant, elle se soumet simplement à l'évidence de la vérité. »

Pour ce qui concerne la *liberté de la presse* et la *liberté d'enseignement*, tout homme raisonnable approuvera ce que dit à ce sujet le pape Léon XIII dans l'encyclique *Libertas*, et qu'on peut résumer dans les deux propositions suivantes, savoir : 1<sup>o</sup> que la liberté illimitée de la presse et de l'enseignement conduit une nation à sa ruine; 2<sup>o</sup> que le vrai et le bien ont seuls droit de se propager et de régner dans les intelligences<sup>3</sup>.

Ainsi l'Église, en condamnant les libertés dites modernes, loin de se montrer irréconciliable avec la liberté, défend au contraire les droits de la vraie liberté et confirme les enseignements de la saine philosophie.

38. *Sixième objection*. — Le *Syllabus* a été une déclaration de guerre au droit nouveau, aux droits de l'homme, à la société moderne. Comment nier que l'Église ne soit l'ennemie irréconciliable du progrès et de la civilisation ?

*Réponse*. — Le *Syllabus*<sup>b</sup> est une liste de quatre-vingts propositions, exprimant les principales erreurs qui ont cours dans la société moderne. Il est annexé à l'encyclique *Quanta cura*, du 8 décembre 1864.

<sup>a</sup> Comme nous le verrons plus tard, l'Église déclare qu'on peut néanmoins, dans l'intérêt du bien, tolérer parfois l'erreur et le mal, dans la presse, dans l'enseignement et dans l'exercice du culte.

<sup>b</sup> Ce mot latin, d'origine grecque, signifie *index*, ou table de matières, de propositions, de noms, etc.

<sup>1</sup> Cf. l'abbé CANET, même ouvrage, p. 124 et suiv. — <sup>2</sup> S. Jean, v, 39.

Ces quatre-vingts propositions sont réparties en dix paragraphes qui portent les titres suivants : 1<sup>o</sup> Panthéisme, Naturalisme et Rationalisme absolu; 2<sup>o</sup> Rationalisme modéré; 3<sup>o</sup> Indifférentisme, Latitudinarisme; 4<sup>o</sup> Socialisme, Communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés clérico-libérales; 5<sup>o</sup> Erreurs relatives à l'Église et à ses droits; 6<sup>o</sup> Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Église; 7<sup>o</sup> Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne; 8<sup>o</sup> Erreurs concernant le mariage chrétien; 9<sup>o</sup> Erreurs sur le principat civil du Pontife romain; 10<sup>o</sup> Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne.

Chacune des quatre-vingts propositions est accompagnée d'une citation indiquant en quels documents et à quelle date Pie IX l'a condamnée. Il faut recourir à ces documents pour connaître exactement le sens et la portée de la condamnation; comme aussi, il faut prendre la contradictoire de chaque proposition, pour avoir l'expression de la doctrine catholique.

39. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler et de réfuter un certain nombre des erreurs contenues dans le *Syllabus*; les autres le seront par la suite. Nous nous bornerons ici à exposer, d'après l'encyclique *Immortale Dei*, les principes sur lesquels l'école révolutionnaire fait reposer la société moderne, et à faire voir combien l'Église a eu raison de les proscrire.

1<sup>o</sup> De l'égalité qui existe entre tous les hommes, il résulte que chacun d'eux relève si complètement de lui-même, qu'il ne saurait d'aucune façon être soumis à l'autorité d'un autre, et qu'il peut, en toute liberté et sur toute chose, penser comme il le veut, et agir comme il lui plaît.

2<sup>o</sup> Personne n'ayant le droit de commander aux autres, l'autorité du gouvernement réside uniquement dans la volonté du peuple, lequel ne dépend que de lui-même et est son propre et unique souverain. En choisissant ceux qu'il établit les mandataires du pouvoir, il ne leur transfère pas le droit de commandement, il leur en délègue simplement la fonction, qu'il leur enlève quand il veut; de là le droit de l'insurrection.

3<sup>o</sup> Il n'y a pas à tenir compte de la souveraineté de Dieu dans l'ordre social. La source de tout droit et de tout pouvoir réside dans le peuple.

4<sup>o</sup> L'État, n'étant pas autre chose que la multitude maîtresse absolue et se gouvernant elle-même, ne se croit lié par aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune reli-

gion, n'est pas tenu de rechercher laquelle est la seule vraie, ni de la préférer aux autres religions, en la favorisant d'une manière spéciale, mais doit leur appliquer un droit égal, uniquement en vue de les empêcher de troubler la paix publique.

5° Chacun peut se faire juge des questions religieuses, chacun est libre d'embrasser telle ou telle religion, ou même de les repousser toutes. La conscience individuelle ne relève d'aucune loi, et chacun doit avoir, en matière de religion, la licence absolue de penser et de publier ce qu'il pense <sup>a</sup>.

6° L'État peut ne tenir aucun compte des droits et des lois de l'Église, la traiter comme si elle n'était point une société parfaite en son genre et autonome, et la tenir en servitude. Il peut, par conséquent, lui interdire la mission officielle d'instruire les peuples, l'exclure de l'éducation de la jeunesse, faire ressortir exclusivement à la juridiction du pouvoir civil les mariages chrétiens, lui dénier le droit de posséder et mettre la main sur ses biens, spolier et détruire les ordres religieux, etc.

Voilà ce qu'on appelle le *droit moderne*, le droit nouveau <sup>b</sup>, les idées modernes, le progrès et la civilisation. Tout s'y réduit au fond à proclamer la liberté absolue, sauf pour les catholiques et contre les catholiques <sup>c</sup>. C'est le droit à l'irrégion, à l'immoralité, au despotisme pour les gouvernants, à la révolte pour les gouvernés; c'est, en un mot, le renversement de l'ordre social.

<sup>a</sup> Ce qu'il faut penser des libres penseurs. « J'ai beaucoup étudié ce qu'on appelle la liberté de penser, et j'ai vu que la religion n'empêche de penser que ceux qui n'étaient pas faits pour penser. » (THIERS.) — « Ah! j'ai vu de près ces fanfarons, je les ai pratiqués. Ils s'appellent libres, ils sont au licou. Ils ne savent rien de rien, pas même qu'ils sont des sots. Ils disent: « J'ai mes principes, j'ai mes convictions, » et ils n'ont que la pose et plus souvent de grossiers appétits. » (LAMORICIERE.)

<sup>b</sup> Ce prétendu droit nouveau est aussi ancien que le *césarisme*. Pour les Romains, du temps d'Auguste, César était la source première de tout droit et de tout pouvoir. Rousseau, le père de la société moderne, pose en principe que *l'État est tout, droit, pouvoir et loi, but et moyen, que l'individu n'est rien et ne peut rien.*

<sup>c</sup> « Quand il s'agit de nous catholiques, disait le comte de Montalembert, en 1831, à la Chambre des pairs, la liberté n'a jamais été qu'une dérision... Nous sommes libres de n'être pas catholiques, c'est-à-dire d'être parjures ou renégats, libres de payer les bienfaits de Dieu par l'apostasie et l'outrage; oui! mais libres d'obéir en tout à sa loi et à notre conscience: non! Libres de lui dévouer notre vie: non! Libres de pratiquer les lois de notre culte et les commandements de notre foi: non! En un mot, nous sommes libres d'être les esclaves du mal: oui! Mais libres d'être les serviteurs du bien et les enfants de Dieu: non! mille fois non! »

40. L'Église avait le droit et le devoir de condamner solennellement ces pernicieux principes, qui ne peuvent que causer la perte des âmes et des révolutions perpétuelles dans les États.

Elle avait le droit et le devoir d'affirmer que « la puissance publique doit s'attribuer à Dieu et non à la multitude; que le droit à l'émeute répugne à la raison; que ne tenir aucun compte des devoirs de la religion, ou traiter de la même manière les différentes religions, n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés; que la liberté illimitée de penser et d'émettre en public ses pensées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection...; qu'il faut admettre que l'Église, non moins que l'État, de sa nature et de plein droit, est une société parfaite; que les dépositaires du pouvoir ne doivent pas prétendre asservir et subjuguier l'Église, ni diminuer sa liberté d'action dans sa sphère, ni lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ <sup>1</sup> ».

L'Église a le droit et le devoir de n'être pas moins irréconciliable et intransigeante avec le *progrès* et la *civilisation* appelés *modernes* (80<sup>e</sup> proposition du *Syllabus*), qu'avec les libertés et le droit de même nom. Par ces mots *progrès* et *civilisation*, on sait que la franc-maçonnerie entend la ruine progressivement accomplie des croyances et des institutions chrétiennes, et le triomphe universel de l'athéisme et du matérialisme. C'est là le but secret de la secte, auquel coopèrent plus ou moins consciemment les libéraux de toute catégorie. L'Église, en proscrivant ce que la secte infâme cache sous les mots trompeurs de progrès et de civilisation, travaille donc au bonheur des peuples. L'histoire atteste, nous l'avons vu, la foule de biens dont ils lui sont redevables dans l'ordre temporel, et Léon XIII a pu dire, sans crainte d'être démenti, que l'Église « embrasse de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, si vraiment ils contribuent à la prospérité de cette vie, qui est comme un acheminement vers la vie future et durable à jamais <sup>2</sup> ».

41. *Septième objection.* — Il y a dans l'Église romaine des points de doctrine, comme la rémission des péchés et des peines par la confession et les indulgences, qui ne servent qu'à entretenir le vice; des institutions, comme les ordres religieux et le célibat ecclésiastique, qui sont des sources de désordre; des dévotions, comme celles du Sacré-Cœur et de la sainte Vierge,

<sup>1</sup> Encyclique *Immortale Dei*. — <sup>2</sup> Encyclique *Immortale Dei*.

qui sont plus scandaleuses qu'édifiantes. Le protestantisme, en rejetant toutes ces pratiques superstitieuses, ces momeries papistes, et en ramenant les chrétiens au pur Évangile, a rouvert les vraies sources de la sainteté.

*Réponse.* — A en juger par leur langage et par leurs écrits, ceux qui déprécient et ridiculisent ces points de doctrine, ces institutions, ces dévotions, sont visiblement de ces hommes dont saint Paul dit : « Que, devenus semblables à des animaux, ils ne comprennent rien aux choses spirituelles. » Dans les cas rares, où ils ne se laissent pas aller aux insultes et invectives grossières, ils jugent sans connaissance de cause, exagèrent et généralisent les abus, ne tiennent aucun compte des merveilleux résultats produits par la doctrine et les pratiques qu'ils blasphèment, ni de l'impiété, de la licence des mœurs et des troubles sociaux qui sont le fruit naturel du libre examen mis en vogue par le protestantisme.

#### Objections contre la sainteté de fait.

42. *Huitième objection.* — Les guerres injustes, exterminations, mesures intolérantes, provoquées ou approuvées par l'Église romaine, telles que les croisades contre les musulmans, les albigeois, les hussites, le massacre de la Saint-Barthélemy, les persécutions de Louis XIV contre les protestants, prouvent manifestement que cette Église n'est pas sainte.

*Réponse.* — 43. *Croisades contre les musulmans.* — L'Europe chrétienne, envahie de toutes parts par les hordes musulmanes, était en état de légitime défense. Sans les Papes qui prêchèrent et organisèrent contre elles la guerre sainte, l'Europe aurait été asservie au joug de Mahomet et plongée pour des siècles dans cet état voisin de la barbarie, où gémissent les peuples conquis par le Croissant.

44. *Croisades contre les albigeois et les hussites.* — Ces hérétiques professaient et soutenaient les doctrines les plus antisociales. — Les albigeois étaient manichéens, ils niaient la liberté morale et la distinction du bien et du mal. En haine de l'Église, il n'y avait pas d'injustices et de cruautés qu'ils n'exerçassent envers les catholiques dans les États du comté de Toulouse. Ils abattaient les églises, profanaient les tombeaux, jetaient à la voirie ou dans les fleuves les reliques des Saints, faisaient mourir dans d'affreux supplices les religieux et les prêtres. — Les

hussites soutenaient comme un dogme de l'Évangile que tout homme en état de péché mortel perd, par le seul fait de son état, toute autorité, soit temporelle, soit spirituelle, et, en conséquence de cette déchéance, tout droit de propriété. Le seul juge de l'état moral des propriétaires était le peuple. Pendant quinze ans (1420-1434), les hussites mirent toute la Bohême à feu et à sang, saccageant et détruisant villes et bourgs, églises et couvents, bibliothèques, archives, œuvres d'art de toute nature.

Contre ces assassins et ces incendiaires, la société était en état de légitime défense. Il s'agissait moins des intérêts de la foi que de la conservation de la société humaine. Les Papes, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, durent recourir à la force pour mettre fin à tant d'excès. Si, notamment dans la guerre des albigeois, il y eut de la part des croisés des actes de violence, qu'expliquent sans les justifier les représailles de la vengeance, il ne faut pas en faire retomber la responsabilité sur le Saint-Siège, qui ne cessait de recommander la clémence et la modération. — D'après certains manuels d'histoire, l'abbé de Cîteaux, chef de la croisade, aurait dit, pendant le massacre de Béziers : « Tuez-les tous, Dieu saura bien reconnaître les siens. » Ce mot ne se trouve dans aucune des chroniques de la guerre des albigeois, dont plusieurs ont été écrites par des témoins oculaires, par des ennemis même de la croisade. On ne le rencontre que comme un on-dit dans le livre d'un moine allemand peu intelligent, qui écrivait, quinze ans plus tard, au monastère de Heisterbach, à trois cents lieues du théâtre des événements; livre où il a entassé mille contes imaginaires<sup>1</sup>.

45. *La Saint-Barthélemy.* — Les vrais historiens protestants, à la suite de Ranke, s'accordent à mettre l'Église et le Saint-Siège à l'abri de tout reproche au sujet de ce massacre. Non seulement aucun membre du clergé n'assista au conseil où il fut décidé, non seulement on ne vit pas de prêtres ou de moines parmi les pillards et les assassins, mais en maint endroit le clergé intervint pour enlever les victimes aux bourreaux<sup>2</sup>.

Le fait de la Saint-Barthélemy est un fait exclusivement politique et de plus, d'après les historiens impartiaux, un fait tout

<sup>1</sup> On lit dans le *Martyrologe calviniste* qu'à Lyon, à Toulouse, à Bourges, les couvents servirent d'asile. L'évêque de Lizieux, Hennuyer, s'opposa au massacre. A Nîmes, les catholiques prirent les persécutés sous leur protection.

<sup>2</sup> Cf. DARESTE, *Histoire de France*, t. II, p. 149. — HENRI DE L'ÉPINOIS, *Revue des Questions historiques*, t. I, p. 168, 191.

accidentel, sans préméditation. Il y avait alors à Paris huit mille huguenots armés qui, depuis l'attentat (22 août) contre leur chef, l'amiral de Coligny, se montraient pleins d'insolence à l'égard de la reine Catherine de Médicis. Cette astucieuse princesse, dont la politique avait été ordinairement favorable aux huguenots, travaillait à rétablir son crédit auprès de son fils Charles IX que dominait l'amiral. C'é fut elle qui, dans un but d'ambition, conseilla le massacre de ses adversaires.

La cause catholique, qui fut si vaillamment défendue jusqu'à la conversion de Henri IV, n'avait pas besoin d'un pareil attentat pour se soutenir. La responsabilité de la Saint-Barthélemy retombe donc exclusivement sur Catherine de Médicis et sur la faiblesse de Charles IX<sup>a</sup>.

Mais, dit-on, si l'Église n'inspira point ce massacre, elle l'approuva. A Paris, il y eut le 28 août, à cette occasion, une messe et une procession solennelle d'actions de grâces. A Rome, le 5 septembre, le pape Grégoire XIII entonna le *Te Deum* à Sainte-Marie et ordonna des prières publiques et solennelles; et le 8, il assista avec tous les cardinaux à l'office qui eut lieu à Saint-Louis-des-Français. — Ces cérémonies religieuses furent provoquées par la nouvelle répandue partout, en France, à Rome et dans toute l'Europe, que Coligny et les huguenots avaient formé le complot d'assassiner le roi, la reine, les frères du roi et les seigneurs catholiques, et de faire du calvinisme la religion du royaume<sup>b</sup>. Les antécédents de Coligny rendent fort probable ce dessein. Quoi qu'il en soit, et à supposer que le clergé de Paris et

<sup>a</sup> Pour le nombre des victimes de la Saint-Barthélemy, les historiens protestants varient entre dix mille et cent mille. L'auteur du *Martyrologe calviniste*, après une enquête établie dans toutes les villes où des huguenots furent massacrés, publia, en 1582, une liste officielle de sept cent quatre-vingt-six noms. On ne peut prouver qu'il y ait eu plus de quatre mille victimes. — Les Michelades de Nîmes, la Saint-Barthélemy du Béarn (24 août 1569) et d'autres massacres devraient faire taire les protestants sur la Saint-Barthélemy de 1572.

<sup>b</sup> Plusieurs écrivains considèrent la Saint-Barthélemy comme un fait que justifie le droit de légitime défense. Les huguenots étaient sur le point de s'emparer du pouvoir et allaient exterminer la famille royale, afin d'établir en France une république protestante. Catherine de Médicis et Charles IX les prévinrent en se servant du seul moyen qu'ils avaient à leur disposition. — « Les calvinistes, dit Balzac, ont beaucoup écrit contre le stratagème de Charles IX; mais parcourez la France: en reconnaissant les ruines de tant de belles églises abattues, en mesurant les énormes blessures faites par les religionnaires au corps social, en apprenant combien de revanches ils ont prises, vous vous demanderez de quel côté sont les bourreaux. Il y a malheureusement, comme l'a dit Catherine de Médicis, à toutes les époques, des écrivains hypocrites prêts à pleurer deux cents coquins tués à propos. » (*Catherine de Médicis*.)

Grégoire XIII eussent été trompés, ils n'eurent pas d'autre but que de remercier Dieu d'avoir protégé la France. La doctrine de l'Église condamne tous les pièges de mauvaise foi et l'effusion du sang humain, hors des voies régulières de la justice pénale ou de la guerre juste. Comment supposer que Grégoire XIII eût démenti cette doctrine, lorsque la veille même de la Saint-Barthélemy il écrivait au duc d'Albe: « Vous ne combattez pas pour répandre le sang. »

46. *Persécutions de Louis XIV contre les protestants*<sup>1</sup>. — Si l'on fait attention aux excès de toutes sortes commis par les calvinistes en France, les églises et les couvents dévastés, démolis et incendiés, les objets du culte profanés, des milliers de prêtres, de moines, de bourgeois et de paysans égorgés, leurs révoltes incessantes contre l'autorité royale, leur appel aux armées étrangères, leur projet constamment poursuivi de créer « au milieu de la France un État républicain comme les Pays-Bas », ainsi que le disait Henri IV lui-même à Sully, l'abus qu'ils firent de l'édit de Nantes pour augmenter leurs libertés et nuire aux catholiques, leurs rébellions sous Louis XIII, leurs connivences avec les protestants du dehors; on s'explique que Louis XIV, qui avait en cela l'assentiment général de la nation, ait révoqué l'édit de Nantes à une époque où les catholiques étaient partout persécutés dans les pays réformés<sup>a</sup>.

Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, des villes et des provinces entières avaient abjuré librement l'hérésie. Le roi put croire qu'il ne lui restait qu'à constater plutôt qu'à décréter la ruine définitive du protestantisme. Son désir de rétablir l'unité religieuse, qui n'est pas moins favorable à la société qu'au salut des âmes, était très louable en principe. Mais il eut le tort d'imiter, bien qu'avec beaucoup plus de modération, les princes protestants de son époque, en employant quelques moyens de coercition pour amener les huguenots récalcitrants à la foi catholique. Il faut dire cependant que les voies de rigueur auxquelles eut recours sa politique, furent provoquées par des rassemblements armés de réformés dans le Poitou, dans la Saintonge, la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné. Les représailles sanglantes exercées

<sup>a</sup> « L'emploi de la violence en matière de foi, dit Michelet, ne répugnait alors à personne. A cette époque, il y avait une grande exaspération contre les protestants. La France, bornée dans ses succès par la Hollande, sentait une autre Hollande dans son sein, qui se réjouissait des succès de l'autre. »

<sup>1</sup> Cf. JAGEY, *Dictionnaire apologétique*, col. 2210.

contre les camisards des Cévennes avaient pour cause les excès de ces fanatiques, qu'échauffaient une multitude de faux prophètes.

En tout cela, quelle fut la part de l'Église? Il est certain qu'elle ne fut pour rien dans la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV ne consulta point Innocent XI, avec lequel il avait précisément à cette date des démêlés fort vifs. Lui seul et les hommes politiques qui le conseillaient, Le Tellier, Châteauneuf, Louvois, portent la responsabilité de cet acte. Quant aux procédés violents de conversion à l'égard des huguenots, nous avons vu le pape Innocent XI les blâmer. Le clergé catholique français fut unanime à recommander l'instruction et la douceur pour ramener à la foi ces hérétiques. C'est par ce moyen que les missionnaires, entre autres Fénelon, les abbés de Langeron et Fleury, obtinrent de si merveilleux succès dans le Poitou. Quels que soient donc les reproches qu'on puisse adresser à Louis XIV<sup>a</sup>, il est absolument injuste de les faire peser sur l'Église romaine.

47. *Neuvième objection.* — Les scandales sans nombre que l'histoire relève à la charge du clergé catholique tant séculier que régulier, comme la barbarie et les désordres honteux parmi les fidèles, protestent contre la sainteté que s'attribue l'Église romaine.

*Réponse.* — Ces scandales et ces désordres, que la malveillance a beaucoup exagérés, ne prouvent rien contre la sainteté de l'Église romaine, qui, par son enseignement et sa discipline, con-

<sup>a</sup> L'importance et les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, au point de vue des intérêts de la France, ont été fortement exagérées par les protestants. Suivant les uns, le nombre des émigrés s'élève à des millions; suivant d'autres, à quatre cents, à trois cents, à deux cent mille. D'après les calculs du duc de Bourgogne et de Caveyrac, il n'y a pas eu plus de soixante-sept mille fugitifs. On a prétendu aussi que la révocation de l'édit de Nantes avait fait passer à l'étranger deux cents millions de francs et causé des pertes énormes au commerce et à l'industrie. En réalité, ces deux cents millions se réduisent à un peu plus d'un million. Le commerce et l'industrie étaient seulement en voie de prospérité, et ne devinrent florissants qu'au dix-huitième siècle. Un écrivain peu suspect, Louis Blanc, a dit de la révocation de l'édit de Nantes: « Cette mesure eut pour effet de réparer une multitude d'injustices faites aux catholiques, de rappeler à la vraie foi un très grand nombre de Français séduits, de faire sortir du royaume les plus obstinés dans l'erreur, enfin de mettre les sectaires dans l'impossibilité de rien entreprendre contre la paix et la tranquillité intérieure de l'État. De tels résultats compensaient abondamment les dommages matériels que la sortie des calvinistes hors du royaume aurait pu faire à la France, en les supposant aussi réels qu'on l'a prétendu avec beaucoup d'exagération. »

damne et réforme, autant qu'il est en elle, les vices qui s'introduisent parmi ses membres. Ce n'est point de sa doctrine que dérive le mal, comme cela a lieu dans les sectes hérétiques, mais uniquement de l'abus de la liberté et de l'infidélité à la grâce. Si, malgré ces abus et ces infidélités, l'Église n'a point succombé, il faut en conclure qu'elle est d'institution divine, et que Dieu ne cesse point d'étendre sur elle sa protection<sup>a</sup>.

Mais est-il juste de ne voir que le mal et de ne pas tenir compte du bien? « Votre œil malveillant, dit saint Augustin, ne voit que la paille dans notre moisson; si vous voulez être des nôtres, vous verrez bien vité le froment. » Sur deux cent soixante Papes, quatre-vingt-six ont été canonisés; cent soixante et un n'ont donné aucune prise à la critique et se sont distingués par des qualités éminentes; parmi les treize autres, qui ont vécu aux tristes époques où les partis se disputaient la domination en Italie, plusieurs ont été réhabilités, et il n'en est guère que trois, Jean XII, Benoît IX et Alexandre VI, pour lesquels l'histoire soit sévère.

Mais il est à remarquer qu'aucun de ces Papes incriminés n'a rien enseigné, rien institué, qui portât atteinte à la sainteté de l'Église. Alexandre VI, comme roi et comme pape, fut à la hauteur de ce que demandait la mission de la papauté à son époque. Il se concilia l'affection des Romains par ses qualités vraiment royales et déploya pour les intérêts de l'Église une autorité, une habileté et une énergie remarquables. Il ne fut coupable, oubliant qu'il était le ministre de Dieu, que d'avoir vécu comme vivaient en son temps la plupart des princes.

De même, s'il y a eu des évêques et des prêtres indignes, il ne faut pas oublier qu'ils ont été en général fidèles à leurs devoirs et que beaucoup se sont signalés par d'admirables vertus.

Il faut dire la même chose des ordres religieux qui ont été des pépinières de saints, et qui ont rendu tant et de si grands services à la société; le relâchement n'y a été qu'accidentel<sup>b</sup>.

Enfin, aux époques de décadence morale, l'Église n'a pas attendu les reproches de ses ennemis pour remédier au mal qui envahissait ses membres. C'est de son sein que sont sortis les appels à la réforme des abus. C'est par un retour complet à ses

<sup>a</sup> « Que conclure des désordres qui peuvent se rencontrer dans l'Église? Qu'il fallait que la religion chrétienne fût toute sainte et miraculeuse, de subsister ainsi par elle-même au milieu de tant de désordres et de profanations. » (M<sup>me</sup> DE SÉVIGNÉ.)

<sup>b</sup> « C'est le propre des têtes étroites d'être extrêmement frappées des faiblesses des individus et fort peu de l'esprit général des institutions. » (LAMENNAIS.)

pratiques que les peuples ont corrigé leurs mœurs; et elle sera toujours la seule institution sur la terre où les hommes trouvent les moyens efficaces de sanctification.

48. *Dixième objection.* — Le culte catholique est un instrument de vénalité; les fidèles doivent rétribuer tous les services du ministère religieux.

*Réponse.* — Il serait fort à désirer que les ministres du culte catholique puissent se passer de tout subside. Mais, comme il leur faut nécessairement des ressources pour vivre et entretenir les églises, ils ne font que se conformer à l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, en les demandant aux fidèles. Cependant, on doit observer qu'ils n'exigent aucun honoraire pour l'administration des sacrements les plus fréquents, la pénitence et l'eucharistie, pour le catéchisme, les soins donnés aux enfants et aux malades, pour les dernières prières en cas d'indigence. Si des tarifs prescrivent une offrande, une indemnité pour telle ou telle cérémonie, tel ou tel degré de solennité, rien de plus rationnel, à moins qu'on ne commence à doter suffisamment le clergé et les églises. Cette accusation de vénalité est donc sans fondement.

49. *Onzième objection.* — Les miracles dont se prévaut l'Église romaine se sont accomplis dans des pays ou des temps où dominait la foi aux miracles, en présence d'une plèbe ignorante, portée par superstition à admettre les événements surnaturels.

*Réponse.* — La croyance au miracle a existé partout et toujours, comme la croyance à la toute-puissance de Dieu. Il n'est pas vrai que les miracles relatés dans la vie des Saints n'aient eu pour témoins que des gens ignorants. La science du reste n'est pas requise pour constater et discerner tous les miracles: il en est de telle nature que les moins doctes sont incapables de se tromper, en les attribuant à une intervention divine surnaturelle.

50. *Douzième objection.* — Tous ces miracles ne sont que supercherie ou hallucination, comme on en voit chez certaines sectes fanatiques, ou dans les exhibitions hypnotiques et hystériques à la mode.

*Réponse.* — L'examen tant soit peu sérieux des faits surnaturels reconnus dans les procès de béatification et de canonisation suffit à faire justice de cette assertion. Il n'est pas de savant impartial qui n'admire la sagesse des règles suivies par l'Église dans la constatation et le discernement des miracles.

### 3. Catholicité de l'Église romaine.

#### Catholicité de droit.

51. L'Église romaine possède une force d'expansion qui lui permet de se répandre par toute la terre en conservant son identité.

Elle est obligée d'abord de se propager le plus possible, suivant le commandement du Sauveur: *Enseignez toutes les nations...* Ensuite rien, dans sa doctrine, dans sa constitution, dans sa discipline, ne s'oppose à ce qu'elle fasse accepter l'Évangile de toute créature. — Sa *doctrine* répond à tous les besoins et à toutes les aspirations de la nature humaine. Sa *constitution* est de telle nature qu'elle peut régir toutes sortes de peuples: elle ne s'adapte pas exclusivement à une nation plutôt qu'à une autre; elle ne se limite pas, comme les constitutions civiles, à une portion déterminée du globe terrestre; elle ne réserve pas l'autorité spirituelle aux hommes de même race, de même nationalité, de même langue; elle a, en un mot, le caractère de l'universalité. — Sa *discipline* comprend des lois divines positives en petit nombre, que tous peuvent observer, et des lois ecclésiastiques dont les unes, bien qu'universelles, souffrent abrogation et dispense, et les autres sont sagement accommodées au caractère et aux besoins des Églises particulières.

Enfin l'Église romaine ne peut, quelque extension qu'elle prenne, se diviser en sociétés multiples, parce qu'elle a dans l'autorité suprême du souverain Pontife un principe indéfectible d'unité.

#### Catholicité de fait.

52. L'Église romaine est bien ce grand arbre qui étend sur le monde entier ses rameaux salutaires. Il n'est pas de pays où elle ne soit connue et où elle ne fasse entendre sa voix. Elle domine en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en Pologne, en Irlande, dans une grande partie de l'Allemagne. Dans les autres parties de l'Europe, elle compte de nombreux fidèles. Quel est le pays du monde où l'on ne trouve des catholiques? Il y en a en Chine, au Tonkin, en Corée, au Japon, dans le Groënland, dans l'Amérique du Nord, dans le Brésil, dans les Indes, en Afrique, en Océanie, dans les contrées les plus sauvages et les plus éloignées.